

Renouvellement des statuts de l'Association European Network of Indicators Designers (ENID)

Vu la création de l'Association European Network of Indicators Designers (ENID) N°W771001287 par le Sous-Préfet de Meaux en date du 09 juin 2009.

Vu la décision adoptée en assemblée générale du 7 septembre 2017, à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Les statuts de l'Association European Network of Indicators Designers (ENID) sont modifiés comme suit :

Article 1

La phrase « ENID réunit différentes organisations et /ou individus actifs dans le domaine des indicateurs en science et technologie au niveau européen et international » de l'article 1 est supprimée.

Article 2

L'article 5 – adhésion est modifié comme suit :

Les organisations, les centres ou les instituts de recherche, les départements ou instituts des universités, les départements et agences gouvernementales, et les autres organisations avec un engagement reconnu dans les indicateurs de la S&T peuvent être membres.

Pour faire partie de l'association il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis être agréé par le conseil d'administration.

Chaque membre nomme un représentant officiel.

Le secrétaire de l'association maintient la liste des membres et de leurs représentants officiels.

Article 3

L'article 9 - conseil d'administration, président et secrétaire est modifié comme suit :

L'association est dirigée par un conseil d'administration de au moins 5 membres élus parmi ses membres pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres peuvent être réélus au maximum deux fois consécutives.

Le président du Conseil d'Administration, le secrétaire et le trésorier sont membres *ex officio* du Conseil d'administration.

Le Président

- est élu par l'assemblée générale pour 2 ans. Il peut être réélu,
- ne peut servir plus de 4 années consécutives
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association,
- dirige les réunions du conseil d'administration, l'assemblée générale et les assemblées générales extraordinaires.

Le Secrétaire

- est élu par l'assemblée générale pour 2 ans et peut être réélu,
- est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives,
- il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité,
- il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901,
- il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier

- est élu par l'assemblée générale pour 2 ans et peut être réélu,
- est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association,
- il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association,
- il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration,

- il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances pour les positions de président, secrétaire ou trésorier, le conseil pourvoit provisoirement à leur remplacement parmi ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 4

L'article 12 - assemblée générale ordinaire est modifié comme suit :

L'assemblée générale comprend tous les représentants officiels des membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par convocation individuelle par voie électronique. Dans le cas où le représentant officiel ne peut participer, il peut nommer un remplaçant de la même organisation. Cette nomination doit être signifiée au secrétaire une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres représentés.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

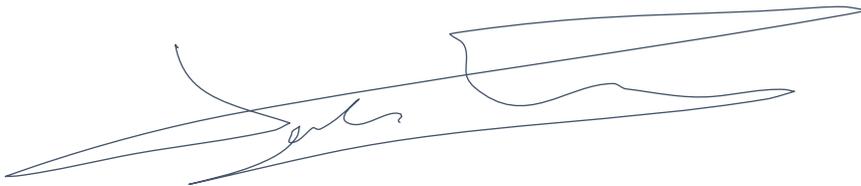
Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

Les autres articles des statuts originaux restent inchangés.

Fait à Marne-la-Vallée, le 12 avril 2019

Les membres fondateurs

Jordi Molas Galart
Président



Sybille Hinze
Secrétaire



